

Décision n° CODEP-MS-2018-051060 du 25 octobre 2018 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de la domiciliation d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-40 et R. 4451-44 ;

Vu le décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants, notamment son article 10 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2016-025575 du 23 juin 2016 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément de l'organisme LORYON ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2016-040804 du 13 octobre 2016 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant extension d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu le courrier adressé par Monsieur Adrien LORES, gérant de l'organisme LORYON en date du 22 octobre 2018 informant l'Autorité de sûreté nucléaire du changement d'adresse du site principal et les documents annexés à ce courrier,

Décide :

Article 1^{er}

Dans la décision d'agrément susmentionnée du 23 juin 2016, l'adresse de l'organisme LORYON est remplacée par l'adresse sise au 336 boulevard Duhamel du Monceau, 45160 OLIVET.

L'échéance et les domaines de l'agrément restent inchangés comme indiqué en annexe.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme LORYON et publiée par insertion au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 octobre 2018,

Signé par

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'inspecteur en chef,**

Christophe QUINTIN

ANNEXE

à la décision n° CODEP-MS-2018-051060 du 25 octobre 2018 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant abrogation pour certains domaines de l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : LORYON

Numéro d'agrément : OARP0077

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Catégories de sources de rayonnements ionisants	Secteurs d'activité		
	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées	Agréé jusqu'au 01/01/2021	-	Agréé jusqu'au 01/01/2021
Radionucléides en sources non scellées	Agréé jusqu'au 01/01/2021	-	Agréé jusqu'au 01/01/2021
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X)	Agréé jusqu'au 01/01/2021	Agréé jusqu'au 01/01/2021	Agréé jusqu'au 01/01/2021
Accélérateurs de Particules	Agréé jusqu'au 01/01/2021	-	Agréé jusqu'au 01/01/2021
Conditions limitatives	Hors INB		